

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 21/09/2026

ID : 025-212500565-20260918-DSTP2600A327-AR

Publié le : 22/09/2026

DSTP.26.00.A327

OBJET : Etablissement recevant du public de type CTS à implantation définitive
3ème catégorie – Cirque compagnie Pagnozoo 1 rue de Franche-Comté à Besançon
– Ouverture au public

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,
Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 1985 modifié relatif aux CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures),
Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 1983 relatif aux établissements recevant du public de type PAS,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les règles de sécurités et les dispositions techniques relatives aux structures provisoires et démontables,
Vu la visite effectuée le 20 août 2026 par le groupe de visite de la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs dans le chapiteau Cirque compagnie Pagnozoo 1 rue de Franche-Comté à Besançon,
Considérant l'avis favorable émis le 3 septembre 2026 par la Sous-Commission ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public du chapiteau – Cirque compagnie Pagnozoo 1 rue de Franche-Comté à Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du chapiteau – Cirque compagnie Pagnozoo 1 rue de Franche-Comté à Besançon,

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 400 personnes.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescriptions permanentes :

1 - Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les documents suivants :

- Extrait de registre de sécurité
- Attestation de montage et de liaisonnement au sol
- Vérification des installations électriques par un organisme agréé

La vérification des installations électriques faite par une personne ne disposant pas d'un agrément du Ministère de l'Intérieur ne sera pas prise en compte.

2 – En cours d'exploitation, faire vérifier l'assemblage de la structure, l'état apparent des toiles un fois tous les deux ans par un bureau de vérification visés à l'article CTS4.

3 – Réaliser un essai à l'arrachement tous les trois ans par un technicien compétent, afin de s'assurer que le sol permet encore l'ancrage des fiches. Transmettre le rapport d'essais à la Commission de Sécurité.



4 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 3 ans.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site Internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

18 SEP. 2026

Le Maire

Par délégation du Maire,
L'Adjoint en charge de la sécurité,
de la lutte contre les incivilités et
du stationnement.

Ludovic FAGAUT

Jean-Pascal REYES

